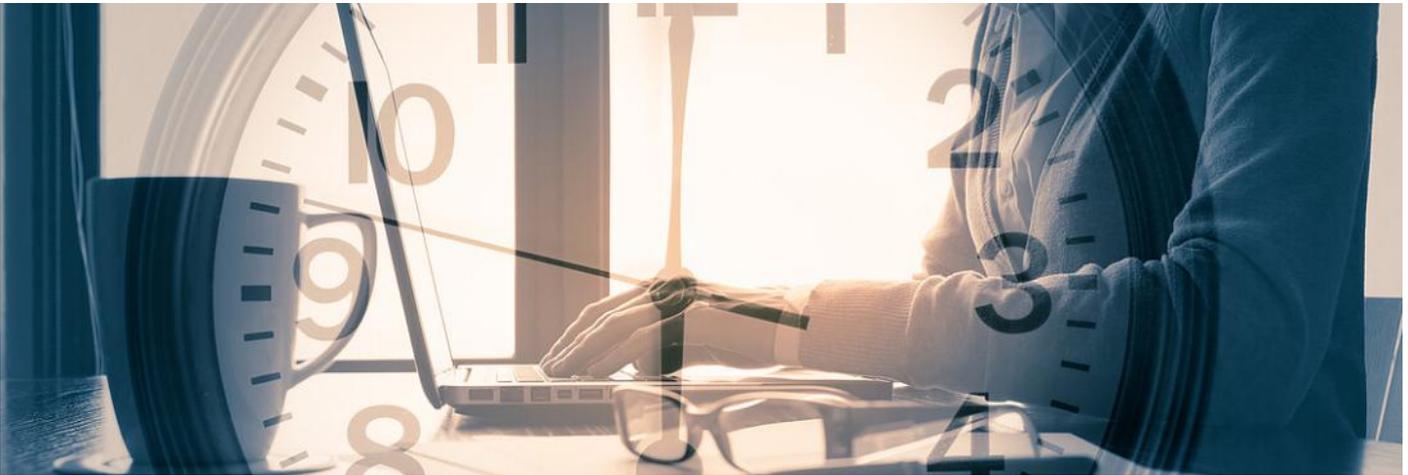


TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS : 1ÈRE RÉUNION TECHNIQUE



scsi-pn.fr

février 2025



Dans un courrier adressé au DGPN, le SCSI revendiquait l'évolution de l'instruction DGPN relative à l'organisation du temps de travail des officiers, faisant suite à l'entrée en vigueur de l'APORTT consacrant les horaires à variabilité.

Cette instruction et son additif de 2020 sont aujourd'hui obsolètes. La réforme a modifié l'organisation de la Police Nationale, le nombre d'officiers a diminué ce qui a augmenté leur charge de travail quotidienne. En outre, le paiement des heures supplémentaires du CEA induit, dans certaines situations, un déficit salarial inacceptable au préjudice de nombreux officiers susceptibles de percevoir des salaires inférieurs à ceux de leurs proches collaborateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer les règles relatives au temps de travail des officiers.

LE SCSI DEMANDE UNE ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

Un nouvelle note DGPN doit être rédigée pour permettre :

- D'uniformiser les plages horaires fixes à quatre heures ;
- De déplaçonner l'écrêtage mensuel ;
- De mieux adapter la variabilité aux postes à fortes contraintes horaires.

L'alimentation du CET doit être modifiée pour l'alimenter avec plus de HS :

- Dans le cadre d'un nouvel arrêté le seuil d'alimentation doit évoluer de 5 jours de HS à 15 jours (HS, RCBH, RCR).

Au cours de cette réunion technique avec la DRHFS, le SCSI a présenté le constat de la situation et développé ses propositions pour sortir les officiers de la situation actuelle. L'administration va maintenant procéder à des études de faisabilité.

Ce dossier doit être prioritaire.

Une deuxième réunion s'impose dans les plus brefs délais !

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !